

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL  
EN HERBE**

Le Maire de la Commune de VIGNOC,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la dégradation du terrain dû aux conditions climatiques de ces derniers jours,

L'utilisation du terrain de football en Herbe de la Commune est interdit à partir du 31/01/2026 jusqu'au 01/02/2026 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'utilisation du terrain de football en herbe est interdite du 31/01/2026 jusqu'au 01/02/2026 inclus.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président du district d'Ille-et-Vilaine de football,
- Monsieur le Président de la ligue de Bretagne de football,
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Vignoc, Hédé, Guipel.

Fait à VIGNOC,  
Le 27/01/2026

Le Maire  
**Daniel HOUITTE** .

